

**DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MONTBENOIT - 25650 MONTBENOIT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame la Présidente certifie que la convocation a été faite le 17 juin 2022 et que le nombre de membres en exercice est de Vingt-Huit

Vingt-Trois ont pris part à la délibération.

Pour : 23

Contre :

Abstention : -

SEANCE DU 27 JUIN 2022

L'an Deux mil vingt deux, le Vingt Sept juin

A Dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Mme Elisabeth VIENNET

Tous les délégués étaient présents, sauf Mme S. BILLEREY, C. MAHON et Ms O. BILLOT, C. BOURDENET, S. LAMBERT

M. René JACQUET a été élu secrétaire conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

OBJET DE LA DELIBERATION - N° 26/2022

VALIDATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

- Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Décret n°2015-970 du 31/07/2015, relatif à la Taxe de Séjour et à la Taxe de Séjour forfaitaire
- Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil communautaire, du 23 novembre 2002 instaurant la Taxe de Séjour pour les Hébergements touristiques de la Communauté de Communes

Mme la Présidente expose à l'Assemblée qu'en application des articles L. 2333-26 et suivants du C.G.C.T, il convient de procéder à la validation des Tarifs applicables au 1° janvier de l'année suivante.

L'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

⇒ de maintenir la grille tarifaire existante pour les Hébergements classés et de la reconduire pour l'Année 2023

	Catégorie d'Hébergement	Tarif Adulte par Nuitée
1	Palaces	4.00 €
2	Hôtel de Tourisme 5 étoiles, Résidence de Tourisme 5 étoiles, Meublé de Tourisme 5 étoiles	2.00 €
3	Hôtel de Tourisme 4 étoiles, Résidence de Tourisme 4 étoiles, Meublé de Tourisme 4 étoiles	1.50 €
4	Hôtel de Tourisme 3 étoiles, Résidence de Tourisme 3 étoiles, Meublé de Tourisme 3 étoiles	0.90 €
5	Hôtel de Tourisme 2 étoiles, Résidence de Tourisme 2 étoiles, Meublé de Tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 & 5 étoiles	0.80 €

١٠

١١

6	Hôtel de Tourisme 1 étoile, Résidence de Tourisme 1 étoile, Meublé de Tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 & 3 étoiles, Chambres d'Hôtes	0.75 €
7	Terrains de Camping et de caravanage classés en 3, 4 & 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent, emplacements dans les aires de camping car et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 H	0.60 €
8	Terrains de Camping et de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente	0.20 €

⇒ d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023, dans une perspective d'harmonisation le taux de 5 %, applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement

⇒ de confirmer l'exemption pour les catégories suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un Contrat de travail saisonnier, employés sur le territoire de l'E.P.C.I.
- Les personnes bénéficiant d'un Hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Ainsi fait et délibéré, en séance les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original,



la Présidente,
Elisabeth VIENNET

Acte à classer

3927062022

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-13T17-20-57.00 (MI238780891)

Identifiant unique de l'acte : 025-242500320-20220627-3927062022-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TARIFS TAXE DE SEJOUR 2023

Date de décision : 27/06/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.5. Autres

Acte : DCM - TAXE SEJOUR TARIFS
2023.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/07/22 à 17:20

Par CARTIER Adelaide

Transmis

Date 13/07/22 à 17:20

Par CARTIER Adelaide

Accusé de réception

Date 13/07/22 à 17:26